

APPEL A PROJETS 2026-2027 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Des projets éducatifs territorialisés favorisant une complémentarité des temps de l'enfant

Présentation du PEDT

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) adopté en Conseil Municipal le 4 mars 2022 et prolongé jusqu'au 31 août 2027, vise à proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité sur les différents temps de l'enfant, en lien avec l'école et l'ensemble de la communauté éducative. Il est au service des enfants de 3 à 12 ans en faveur de leur émancipation.

C'est ainsi un référentiel de coopération qui s'appuie sur 7 socles thématiques : **Culture, Sport, Santé, Citoyenneté, Éducation à l'environnement, Formation et Lutte contre les violences faites aux enfants.**

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés (Éducation nationale, CAF, les centres sociaux, associations de parents d'élèves, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, ...) doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées et assurer une cohérence éducative.

Cadre de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions au sens de l'article L.1111-10 du CGCT. Les projets soutenus sont conçus, portés et mis en œuvre sous la responsabilité exclusive des porteurs de projets. La subvention ne constitue pas la rémunération de prestations répondant aux besoins propres de la Ville de Marseille et n'emporte aucune obligation de prestation au profit de celle-ci.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Proposer des actions complémentaires aux projets d'écoles et aux propositions éducatives mises en place sur le territoire. Ces actions sont proposées à l'initiative des porteurs et peuvent s'inscrire, le cas échéant, en complémentarité avec les projets existants, sans répondre à un besoin identifié de la Ville.
- Rendre l'enfant acteur de son parcours éducatif à travers une démarche participative, inclusive et émancipatrice.
- Garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant, en respectant son rythme et ses besoins spécifiques, à travers une pédagogie adaptée. Favoriser son ouverture sur le monde.

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS PAR THÉMATIQUE

▪ **PARENTALITÉ**

Soutenir et accompagner des projets qui favorisent le lien avec les familles : renforcer la place du parent dans la communauté éducative.

▪ **CULTURE**

Permettre aux enfants la découverte et l'apprentissage des pratiques relevant de l'Education Artistique et Culturelle (arts visuels et plastiques, théâtre, cinéma, musique, la lecture / écriture, l'éducation aux médias, l'éducation au patrimoine).

▪ **PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS**

- Permettre aux enfants de connaître et reconnaître les différents types de maltraitances / informer sur les démarches à suivre selon les cas.
- Former les acteurs de la communauté éducative à dépister, prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants et accueillir la libération de la parole.

▪ **PROMOTION DE LA SANTÉ**

Promouvoir la santé et le bien-être à travers différentes thématiques : bien-être physique et mental, inclusion de tous les enfants, obésité infantile et dysfonctionnement alimentaire, prévention des conduites à risque et des addictions, exposition aux écrans, etc.

▪ **CITOYENNETÉ**

- Accompagner les enfants à prendre conscience et à exercer leurs droits
- Lutter contre le racisme et toutes formes de discriminations (sociale, de genre, religieuse, ...)
- Éduquer aux médias, favoriser les échanges et le développement de l'esprit critique.

▪ **SPORT**

- Favoriser la pratique physique et sportive pour toutes et tous, toute discipline confondue
- Adapter l'accès au sport (inclusion, mixité) et l'encadrement de tous les enfants
- Éduquer sur les apports du sport comme l'esprit d'équipe, la tolérance, ...

▪ **ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT**

- Sensibiliser aux enjeux du développement durable en suscitant la curiosité, la compréhension, l'observation et la responsabilisation
- Faire aimer la nature aux enfants afin de leur donner envie de la protéger (travailler l'approche sensible)
- Initier aux pratiques écologiques

- Participer à l'amélioration de son environnement de vie
- **FORMATION DES ACTEURS ÉDUCATIFS** (À L'EXCLUSION DU PERSONNEL MUNICIPAL) :
 - Mettre en place des formations, en privilégiant les formations-action (ayant lieu pendant les activités), à destination des acteurs de terrain (professionnels, bénévoles, familles)
 - Mettre en place et animer des communautés de pratiques, pour favoriser la qualité et la cohérence des pratiques au sein des communautés éducatives locales, capitaliser les bonnes pratiques et essaimer les projets à fort impact

TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires de la Ville de Marseille.

PUBLICS

Les enfants de 3 à 12 ans, leur famille et les partenaires de la communauté éducative.

Éligibilité des projets

STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Associations : centres sociaux, associations locales, fédérations, ...

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Dépenses liées au projet (rémunération du personnel, prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet porté par l'association, sans lien de prestation au bénéfice direct de la Ville, matériels...), hors investissement et fonctionnement général.
- La subvention accordée par la ville ne prendra pas en charge la totalité des dépenses effectuées par les associations.
- Faire apparaître obligatoirement dans le budget prévisionnel de l'action les cofinancements, déjà actés ou sollicités auprès d'autres financeurs ou auprès des autres services de la Ville de Marseille, en précisant le dispositif concerné.

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les projets répondant aux objectifs énoncés précédemment seront analysés en commission à partir des critères suivants :

SUR LA FORME

- Les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet incluant l'ensemble des documents et informations demandés sur le Portail de Subvention, comprenant :
- Une présentation claire et aérée du projet

- Un calendrier prévisionnel des actions à mettre en place.

SUR LE FOND

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

- Objectifs et résultats attendus.
- Nature, diversité et faisabilité des actions projetées.
- Localisation, périodicité et durée des actions envisagées.
- Modalités d'organisation et d'évaluation des actions.

2 . QUALITÉ ET DIMENSION ÉDUCATIVE DU PROJET

- Complémentarité éducative : veiller à l'articulation avec les acteurs éducatifs du territoire et les projets existants (complémentarité avec le(s) projet(s) d'école(s) et l'offre péri et extrascolaire existante).
- Pertinence du projet : proposer des actions répondant aux objectifs du PEDT tout en prenant en compte les spécificités du territoire d'intervention et les besoins des familles.
- Implication des participants (enfants, parents, partenaires éducatifs...) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Les actions financées dans le cadre du PEDT **ne doivent pas se dérouler sur le temps scolaire et sur les temps périscolaires couverts par le marché public de la Ville de Marseille** (temps méridien des écoles élémentaires, temps du matin et du soir se déroulant dans les écoles).
- Les interventions durant le temps méridien en maternelle restent possibles.
- Les actions du matin et du soir qui se dérouleraient en dehors de l'école restent possibles.
- Pour toute occupation des locaux de l'école, l'association devra se mettre en lien avec la direction de l'Éducation de la Ville de Marseille afin de signer une convention d'utilisation (contact-convention@marseille.fr)
- L'association est garante de la qualité de ses intervenants (casier judiciaire vierge, posture professionnelle adéquate).
- Les actions s'intégrant dans un parcours éducatif pourront être publiées sur la Plateforme [POEM](#)

- Nous recommandons de présenter UN projet par dépôt, une structure peut déposer plusieurs projets.

Procédure et calendrier prévisionnel

L'appel à projets PEDT 2026-2027 est ouvert **du 15 janvier au 15 mars 2026** sur la plateforme de la ville dédiée : <https://subventions.marseille.fr> sur la ligne **2026 - Projet Educatif de Territoire – Actions**.

L'analyse et la sélection des projets s'établira en 2 phases :

- Appréciation de l'éligibilité et respect des conditions préalables des activités projetées
- Evaluation du dossier de candidature par la commission technique

Les projets seront étudiés par la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse puis évalués par une Commission de sélection.

Les structures candidates seront informées par courrier électronique des décisions de la Commission de sélection, après délibération en Conseil Municipal.

Les dossiers en retard, incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Les projets sélectionnés seront présentés au **Conseil municipal de Juin***.

Pour toutes questions liées au dépôt technique vous pouvez vous adresser au guichet unique par mail : guichetdemandesubvention@marseille.fr ou par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi au 04.91.14.62.71.

Pour toutes questions liées au contenu des projets, vous pouvez vous adresser à l'équipe du service PEDT par mail [pedt@marseille.fr](mailto:p edt@marseille.fr) ou par téléphone au 04 91 55 46 65.

TOUT DÉPÔT DE PROJET SE FAIT EN DEUX ÉTAPES

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE :

1/ Vous devez impérativement procéder à la **déclaration annuelle** de l'association :

- En fournissant les documents suivants : statuts, PV de la dernière AG, liste à jour des membres du bureau.récépissé de la déclaration en préfecture, publication au JO, fiche INSEE, RIB, budget prévisionnel et programme prévisionnel d'activités de la structure (en PJ ou à saisir), dernier rapport d'activité, bilan et compte de résultat de la structure.
- Programme d'activité prévisionnel et budget prévisionnel

2/ En saisissant votre demande de subvention dans la ligne **2026 - Projet Educatif de Territoire – Actions**.

**Les dates des conseils municipaux sont susceptibles d'être modifiées.*

POUR UNE RECONDUCTION :

1/ Vous devez impérativement procéder au **renouvellement annuel** de la structure

- en ajoutant les pièces administratives qui ont évoluées par rapport à l'an passé : PV dernière AG, dernier rapport d'activité et compte de résultat de la structure
- Programme d'activité prévisionnel et budget prévisionnel

2/ En saisissant votre demande de subvention dans la ligne **2026 - Projet Educatif de Territoire – Actions.**

EVALUATION, BILAN

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires. L'évaluation devra être accompagnée d'un compte-rendu financier de l'action à déposer sur le portail des aides <https://subventions.marseille.fr> rubrique : compte rendu qualitatif et financier de l'action.

Ce bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin du projet. (Avant le 1er février 2026 pour les actions 2024/2025)

L'évaluation vise exclusivement à apprécier l'utilisation des fonds publics et l'intérêt général du projet, sans constituer une obligation de résultat au sens contractuel.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit appel et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à projets. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr.